



PREFET DE LA GIRONDE
SOUS-PREFECTURE DE L'ESPARRE-MEDOC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Installations classées pour la protection de l'environnement

Extension d'une carrière aux lieux-dits « Le Blanc » et « Beney » sur la commune de QUEYRAC

Une enquête publique sera ouverte sur la demande formulée par la Société COLAS SUD-OUEST en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation environnementale pour l'extension d'une carrière aux lieux-dits « Le Blanc » et « Beney » à QUEYRAC. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au pétitionnaire.

Pendant l'enquête qui se déroulera **du 7 janvier 2019 au 21 janvier 2019 inclus**, le dossier comprenant l'arrêté préfectoral de « cas par cas » indiquant que la demande n'est pas soumise à étude d'impact sera déposé à la mairie de QUEYRAC où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations pourront également être adressées :

- par correspondance à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de QUEYRAC.
- par mail à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :
pref-sp-lesparre-enquete-publique@gironde.gouv.fr

Ces observations seront consultables sur le site internet de la Préfecture de la Gironde pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de QUEYRAC :

- lundi 7 janvier 2019 de 8h30 à 12h30
- mercredi 16 janvier 2019 de 13h30 à 17h
- lundi 21 janvier 2019 de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde www.gironde.gouv.fr – rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ».

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc, du lundi au vendredi de 8h30 à 13h.

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de QUEYRAC, à la DDTM et sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales

Le Préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter, ou par un arrêté de refus.
